

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, DE DESINFECTION, MATERIELS ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE ET DE PRODUITS DIVERS – AF23044

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'accords-cadres pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers – AF23044, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

PLG, CRISTAL HYGIENE, LA CASA LINDA, ORAPI HYGIENE, PAREDES, DEVLAEMINCK, SOCOLDIS, TOUSSAINT 59, DIPROC,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 29 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers – AF23044, avec les sociétés suivantes :

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240212-AF23044-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Décision n° 2024 – 33

- Lot n° 1 – Nettoyants, désinfectant, détartrant : société **TOUSSAINT 59**, dont le siège social se situe au 401 Avenue Jean Jacques Segard - 59554 TILLOY LES CAMBRAI
- Lot n° 2 – Produits d'essuyage/lavage des mains : société **PAREDES**, dont le siège social se situe au PA RAVENNES LES FRANCS - 126 RUE ROTTERDAM - CS 50096 - 59588 BONDUE
- Lot n° 3 – Matériel et accessoires de nettoyage : société **SOCOLDIS**, dont le siège social se situe au 34 rue pierre martin - Zi de l'inquétrie - BP.911 - 62280 St Martin Boulogne cedex
- Lot n° 4 – Sacs poubelles : société **LA CASA LINDA**, dont le siège social se situe au 1330 Rue Jean René GGL BAT.B5 - 13290 Aix-en-Provence
- Lot n° 5 – Produits d'hygiène et petits matériels de désinfection en milieu alimentaire : société **PLG**, dont le siège social se situe au CRT 3 RUE DU CHEMIN VERT 59810 LESQUIN

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot 1 : Nettoyants, désinfectants et détartrants - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 67 000,00 € HT par période**

Lot 2 : Produits d'essuyage et lavage de mains - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 90 000,00 € HT par période**

Lot 3 : Matériels et accessoires de nettoyage - à bons de commande sans minimum et maximum - **montant maximum 20 000,00 € HT par période**

Lot 4 : Sacs poubelle - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 30 000,00 € HT par période**

Lot 5 : Produits d'hygiène, de désinfection et petits matériels en milieu alimentaire - à bons de commande sans minimum et avec maximum - **montant maximum 18 000,00 € HT par période**

ARTICLE 3 : La durée du contrat est fixée à **12 mois** à compter de la notification. Le contrat est reconductible **3 fois** de manière expresse pour les mêmes montants et pour une durée de **1 an**. L'acheteur prend la décision de reconduire le contrat avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/02/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

